

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 9 novembre 2016**

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 15

Date de convocation : 3 novembre 2016

Date d'affichage : 15 novembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze novembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET, Directeur de la Communauté de Communes

**Ordre du jour**

**1 – Développement social et solidarité**

1.1 – BC-2016-0913 - Convention avec les tailleurs de bouleau

1.2 – BC-2016-0914 - Convention de partenariat avec la banque alimentaire

1.3 – BC-2016-0915 - Convention de partage des frais d'accueil du spectacle de fin d'année entre les Multi-accueils et le R.A.M

1.4 – Avancement du transfert de gestion des multi-accueils vers le nouveau G.I.P « Grandir et Vieillir »

1.5 – BC-2016-0917 - Projet l'emploi conçu comme un droit

**2 - Développement Economique**

2.1 – BC-2016-0918 - Fixation des tarifs de l'extension du Bâtiment Relais

2.2 – Demande de location de la réserve n°1 de l'extension pour la Société FASTE FOOD (CROC'CLO)

**3 - Habitat**

3.1 – Info sur le D.P.U suite au transfert de la compétence Urbanisme

3.2 – BC-2016-0920 - Demande de subvention au Pays Terres de Lorraine dans le cadre de T.E.P.C.V pour réaliser un P.L.U.i à énergie positive

**4 - Environnement**

4.1 – BC-2016-0921 - Sortie et entrée de communes du S.D.A.A - 54

4.2 – BC-2016-0922 - Changement de périmètre du S.D.A.A. – 54

4.3 – Habitation non reliée à l'assainissement collectif

**5 - Culture**

5.1 – BC-2016-0923 - Convention atelier Art plastique festival contes aux 4 vents

5.2 – BC-2016-0924 - Demande de versement subvention à cache-cache média

5.3 – BC-2016-0925 - Aide à la création artistique Théâtre de Cristal

**6 – Services aux communes**

6.1 – BC-2016-0926 - Groupement de commande réfection voirie  
 6.2 – Extension de la déchetterie – compte rendu réunion du 3 novembre  
 6.3 – Information sur le groupement de commandes aires de jeux – E.R.P et agrès sportifs  
 6.4 – BC-2016-0927 - Création d'un groupement de commandes relatif à l'étude assainissement collectif et non collectif sur 9 communes  
 7 – Moyens Généraux  
 7.1 – BC-2016-0928 - Signature de la convention de mise à disposition de personnel au G.I.P à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
 7.2 - Information sur le rachat de prêt du C.M et information sur le choix d'un établissement bancaire pour un prêt pour construction de la maison médicale et crèche  
 7.3 – BC-2016-0929 - Rachat du terrain de la crèche située à BLENOD pour l'euro symbolique auprès du syndicat scolaire de BLENOD  
 7.4 – BC-2016-0930 - Convention avec le syndicat scolaire pour les travaux d'aménagement d'accès à la crèche (opération pour compte de tiers)  
 7.5 – BC-2016-0931 - protection fonctionnelle pour les agents concernés dans le dossier de plainte déposée par Monsieur PIZZO

## 1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

### 1.1 – BC-2016-0913 - CONVENTION AVEC LES TAILLEURS DE BOULEAU

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'est engagée dans l'expérimentation "l'Emploi conçu comme un droit" initié par ATD quart monde.

La dynamique engendrée par cette expérimentation a permis la création, à l'initiative des demandeurs d'emplois, de l'association "les tailleurs de bouleau" qui ont participé de façon très active à l'ensemble du projet.

Le Président précise que l'engagement de l'association des tailleurs de bouleau au sein du projet "l'Emploi conçu comme un droit", a été remarqué notamment pour la présentation du projet au sein des conseils municipaux, la participation lors de réunions à Paris en vue du vote de la loi, et la présentation du projet lors de manifestations sur le territoire, participation à des réunions avec les partenaires de l'insertion, à la création de l'entreprise à but d'emploi, aux réunions du comité local de pilotage et appui du projet lors de la phase de la sélection nationale.

Le Président propose de verser une subvention de 2000,00€ à l'association afin de participer aux frais généraux liés aux actions conduites par l'association entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau

**ACCEPTENT** de verser une subvention à hauteur de 2000,00 € à l'association "les tailleurs de bouleau"

**AUTORISENT** le président à inscrire la dépense au BP 2016 c/6574

**AUTORISENT** le Président à signer la convention et tout document découlant de la présente.

### 1.2 – BC-2016-0914 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Président précise que la Banque Alimentaire a décidé depuis cet été de ne plus facturer ses denrées et ses autres produits à ses partenaires « au kg » mais par une participation de solidarité de 4€ par bénéficiaire et par trimestre, ce qui fait passer la cotisation annuelle par bénéficiaire de 13 à 16 € pour les CCAS ou les communes. Le CIAS restera redevable de la cotisation annuelle de 30€. Ce nouveau fonctionnement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. La participation sera payable par trimestre d'avance sur la base des bénéficiaires déclarés à la Banque alimentaire au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Ceci permettra un ajustement des besoins à chaque trimestre. Il conviendrait alors de reformuler la convention entre le CIAS de la communauté de communes et les CCAS et les communes en l'ajustant selon leur usage au trimestre également, chacun s'engageant à hauteur de 4€ par bénéficiaire et par trimestre sans possibilité de descendre en deçà : chaque trimestre engagé ou pris en cours sera dû.

Pour information, la fréquentation 2016 à ce jour.

Mois	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	sept	oct
Foyers	30	32	32	31	27	30	29	28	25
Bénéficiaires	80	89	88	88	81	74	77	74	62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau

**AUTORISENT** le Président à signer la nouvelle convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire de Nancy et sa région.

**AUTORISENT** le remboursement sur la base d'une participation de 4€ par bénéficiaire et par trimestre.

**AUTORISENT** le versement de la cotisation annuelle de 30 € auprès de la banque alimentaire de Nancy et sa région

**AUTORISENT** le Président à signer les nouvelles conventions avec les CCAS et les communes.



### **1.3 – BC-2016-0915 - CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS D'ACCUEIL DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE 2016 ENTRE LES MULTI-ACCUEILS ET LE RAM**

La Communauté de communes organise un spectacle de fin d'année pour les enfants accueillis dans les multi-accueils de Favières et de Colombey. Le Président propose solliciter une participation des structures accueillantes pour l'organisation des spectacles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau communautaire,

**AUTORISENT** le président à signer la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales et l'association la Farandole.

**AUTORISENT** le Président à solliciter une participation auprès de ces associations comme indiqué dans la convention de partenariat.

### **1.4 – AVANCEMENT DU TRANSFERT DE GESTION DES MULTI-ACCUEILS VERS LE NOUVEAU G.I.P « GRANDIR ET VIEILLIR »**

Documents en compléments des points abordés au chapitre « moyens généraux »

#### **1.4.1 Transformation du GIP « grandir et vieillir en PAYS DE COLOMBEY » et intégration des deux multi-accueils.**

« Evolution du GIP »

- Etablissement de la convention modificative constitutive du GIP (collaboration avec le cabinet ETIS) : réalisé en octobre 2016
- Délibération des membres fondateurs et associés : délibération du CIAS pour validation du 17/10/2016 et des membres associés.
- Transmission à la Sous-Préfecture pour aval du Préfet : délibération transmise 28 octobre 2016 par le GIP (le préfet dispose d'un délai 4 mois pour répondre, réponse expresse, à défaut de réponse, pas de validation de la convention)

« Transfert des personnels »

- Au 01/11/2016 : Entretiens individuels et établissement des nouvelles fiches de poste : réalisé par la CC pour les personnels de la Farandole et les Ptits Bulls
- Au 01/01/2017 : Rédaction des contrats de travail avec le GIP pour les salariés de droit privé (réalisé en collaboration avec le cabinet ETIS)
- AU 01/01/2017 : transfert de personnel, procédure de mise à disposition des personnels de droit public et convention de mise à disposition => BC du 09/11/2016 sur la convention de mise à disposition pour passage en CAP du 05/12/2016. (compte tenu des délais, il est nécessaire de présenter la délibération en amont)
- A compter de décembre et jusqu'au cours de 2017 : Travailler à la plasticité des personnels (possibilité d'effectuer des tâches pour les deux multi-accueils) et acculturation des équipes (créer « une » équipe sur deux sites, équipe intégrée à GIP qui gère d'autres services, équipe qui contribue à la politique petite enfance de la collectivité en lien étroit avec le RAM et les LAPE sous la supervision du coordinateur « petit enfance ») : rencontres individuelles déjà réalisées par la CC.
- « Contrats avec les tiers » (contrats avec les usagers, les contrats de gestion) : à compter de décembre 2016
- Eléments récupérés auprès de la Farandole : réalisé en aout 2016
- Au 01 /12/2016 : rédaction de la convention de transfert (réalisé par le cabinet ETIS) pour le transfert des contrats et actifs de la partie multi accueil de l'association la Farandole vers le GIP (nécessité de pré-bilan de l'expert-comptable fin novembre) : acte juridique mais transfert uniquement sur le multi accueil (l'association LA FARANDOLE n'est pas dissoute).
- Au 20 /11/2016 : pour les P'tits Bull , convention de fonctionnement qui doit prévoir les transferts des contrats avec la CC et le GIP (cf point contractualisation)
- Au 01/12/2016 : travail avec le GIP sur les nouveaux contrats de gestion : assurance, prévoyance et complémentaire santé, organisme de formation, fourniture de repas, expert-comptable, ouverture d'un compte bancaire spécifique à l'activité Petite Enfance.

« Aspects réglementaires »

- Au 01/12/2016 : Validation des règlements de fonctionnement des multi-accueils par le GIP

- AU 15/11/2016 : Transmission des demandes de transfert d'autorisation du Président du Conseil départemental pour les structures existantes (la Farandole et les p'tits Bull jusque février) réalisé par la CC (procédure automatique de continuité de l'activité existante)
- AU 15/11/2016 Demande d'autorisation du Président du Conseil départemental pour la nouvelle structure de Blénod-les-Toul (les p'tits Bull à partir de mars)
- Au 01/01/2017 : Redéposer les dossiers de prestation de service unique à la CAF au nom du GIP
- Au 015/11/2016 : Formaliser un avenant avec la CAF pour le contrat enfance jeunesse pour intégrer les évolutions (places supplémentaires à Blénod les Toul, poste de coordination petite enfance) réalisé par la CC.  
« Contractualisation entre le GIP et la CC » : à compter de décembre 2016
- Au 01/01/2017 : Etablissement des budgets 2017 des structures
- Pour les Ptits Bulls : Convention de mise à disposition de personnel « fonction publique » : BC 09/11/2016 pour passage en CAP du 05/12/2016 (fait par la CC) et nouveaux contrats emplois avenir directement par le GIP, (sortie des 2 contrats avenir et de l'apprenti des effectifs de la CC).
- Pour les Ptits Bulls : une convention de gestion et de fonctionnement à finaliser au 20/11/2016 et passage en BC du 07/12/2016 et à faire valider par le GIP, pour identifier les modalités de fonctionnement entre la CC et le GIP pour le site de BLENOD : il s'agit d'une convention de fonctionnement (identification des répartitions de charges fixes et variables , notamment les salaires de personnel, les charges d'exploitation, et identifier aussi les objectifs de fonctionnement communs aux structures et particuliers au site)
- Pour le site de Favières la Farandole : Rencontre prévue le 15/11/2016 avec la commune de Favières pour établir une convention de mise à disposition des locaux à Favières (le périscolaire est accueilli dans les locaux réhabilités de l'ancien Presbytère). Location à titre gratuit.

#### 1.4.2 Construction du Multi-accueil de Blénod les Toul

« Avancement des travaux » :

- Finalisation étude
- Livraison et installation des modules avant fin d'année
- Mise en service à la date prévue : 27/02/2017 (ouverture)
- Acquisition du mobilier (avant le 15/02/2017)
- BC du 09/11/2016 : délibération pour acquisition du terrain auprès du Syndicat scolaire pour l'euro symbolique
- BC du 09/11/2016 (ou du 07/12) : participation aux charges réalisés par le Syndicat scolaire de BLENOD, pour les travaux d'accès au site, branchement fluides, mur de parement : en cours de finalisation des montants (en attente des facturations des entreprises) au prorata de la surface concernée. Il s'agit d'un compte pour « compte de tiers » à ouvrir du BP du syndicat scolaire.
- Au cours de 2017 : convention entre le Syndicat scolaire et la CC pour déterminer les charges d'entretien au prorata des consommations (entretiens des espaces verts, de la consommation eau et EDF : sous compteur mais une unique facturation).

« Choix de fonctionnement »

- Au 01/12/2016 : acquisition du logiciel de gestion de multi-accueil Hoptis (meilleur tarif, même logiciel que la Farandole, compatible logiciel comptable du GIP) : obligation d'avoir 1 licence par site
- Du 01/01/2017 au 28/02/2017 : pour les repas du site de Bulligny (environ une dizaine par jour) , engagement avec un traiteur du territoire (traiteur de Blénod ou CROC Clo sur la zone En Prave) . A partir du 28/02/2017 : fourniture de repas en liaison froide avec la cuisine centrale API (vandoeuvre) .

#### 1.4.3 Evolution des naissances sur le territoire intercommunal et opportunité de créer une troisième structure sur le secteur de Colombey-les-Belles

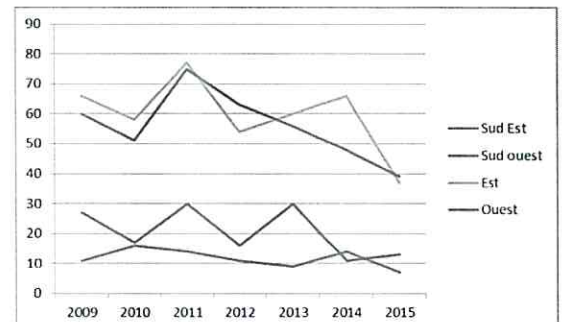
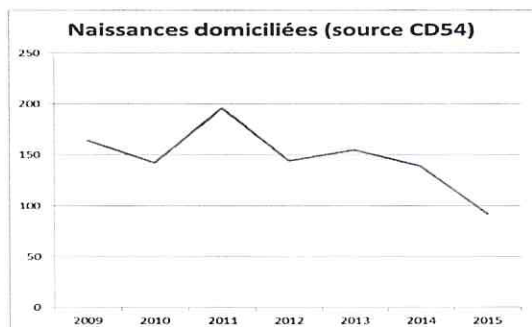
Le programme validé lors du transfert de compétence « Etablissement d'accueil du jeune enfant » envisage trois multi-accueils sur le territoire intercommunal, les deux premiers sont traités dans les points ci-avant.

La troisième structure d'une capacité d'accueil de 15 places doit être implantée sur le secteur de Colombey-les-Belles. Une étude sur des sites potentiels est conduite par le service technique intercommunal.



Néanmoins avant d'aller plus avant, il convient de réinterroger cet objectif au regard de l'évolution des naissances et de la fréquentation actuelle des sites existants.

- **Une baisse importante des naissances en 2015** (-38% par rapport à 2014). La donnée a été communiquée par le PMI début 2016. De nouvelles données en cours d'année ne sont pas encore disponibles. La chute est très nette sur le Nord du territoire.



- **Une faible fréquentation des multi-accueils cet automne.** Pour Les P'tits Bull, le premier semestre a été bien fréquenté avec 31 enfants inscrits et des matinées à 110% de l'effectif (16 enfants pour 14 places). En octobre, il y a 14 inscrits, avec des matinées à 10 enfants et des après-midi entre 3 et 6. L'objectif de 15000 heures sera tenu. Pour la future structure, il y a déjà 13 pré-inscriptions dès l'ouverture et 8 assurées de septembre à décembre 2017.

Pour la Farandole, la fréquentation est de 33 inscrits au premier semestre. A octobre, 14 inscrits sur un potentiel de 20 places, avec 13 enfants les matins et 4 à 6 l'après-midi. L'objectif est de 23 900 heures.

Dès lors la stratégie peut être la suivante :

- La Farandole fonctionne comme un établissement de 15 places. Le personnel est déjà ajusté à ce besoin, la PMI a effectué sa visite de contrôle et en a tenu compte. Baisser l'agrément de 20 à 15 places dès 2017 serait un signal négatif vis-à-vis des partenaires, si par la suite il est demandé l'ouverture d'une nouvelle structure (les places perdues ne sont pas réattribuées).
- Suivre les évolutions des naissances et de la fréquentation de structures existantes et ne déclencher le troisième projet que quand les courbes se seront infléchies ou redimensionner le projet en conséquence (mois de 15 places). Par contre à trop tarder, certaines opportunités de construction seraient perdues.

### 1.5-BC-2016-0917 – IMMOBILIER POUR LE PROJET L'EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT

Le président rappelle au membre du bureau communautaire la candidature de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au le projet "l'emploi conçu comme un droit" (ou appelé "territoire 0 chômeur longue durée" au niveau national) initié par ATD ¼ Monde.

Dans le cadre de ce projet, le territoire devra permettre l'embauche de tous les demandeurs d'emploi longue durée qui le désirent, ce qui d'après les estimations et à terme serait de l'ordre de 280 personnes. Ces embauches se feront essentiellement par l'association TEST qui sera agréée "Entreprise à But d'Emploi" (EBE)

Aussi, et sans attendre la réponse de cette candidature qu'il espère positive, il est nécessaire de trouver des locaux permettant le démarrage de cette activité, démarrage souhaité pour janvier 2017.

Les secteurs d'activité de l'EBE, sont actuellement (mais cela peut évoluer en fonction des opportunités, des compétences des demandeurs d'emplois et des résultats de différentes études envisagées) :

- Ressourcerie
- Travail autour du bois et des forêts
- Maraîchage
- Développement du lien social dans les villages
- Services à la personne et aux entreprises

Dans un premier temps, une cellule du bâtiment relais situé sur la zone EN PRAVE a été réservé à cet effet, mais cette cellule, si elle permet le démarrage de l'opération ne sera pas suffisante à l'EBE.

Aussi, les élus du bureau ont évoqués des bâtiments sur le territoire qui pourraient être disponible pour la mise en place d'une activité économique. Ils ont recensé en particulier des locaux avec des bâtiments, du terrain à proximité et des possibilités de livraison/chargement par des poids lourds :

- Les locaux utilisés actuellement par le JDM à Bulligny, mais locaux dont les locataires viennent de dénoncer le bail et dont le propriétaire serait vendeur
- Des bâtiments anciennement utilisés par la menuiserie OLRV à ABONCOURT

- Des locaux industriels utilisés partiellement par de la fabrication de matelas à Barisey la Côte

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

**DECIDENT** de poursuivre leur recherche afin que l'EBE puisse avoir des locaux dans le cadre de ses activités  
**AUTORISENT** le Président à demander à France Domaine de faire une estimation des biens suivants, dans le cas d'un achat ou d'une location par la communauté de communes :

- du site du JDM à Bulligny
- du site "menuiserie" à Aboncourt
- du site "matelas" à Barisey la Côte
- et sur tout autre site pouvant convenir

## 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.1 – BC-2016-0918 - FIXATION DES TARIFS DE L'EXTENSION DU BÂTIMENT RELAIS

Les travaux concernant l'extension du bâtiment relais seront livrés pour le début d'année 2016, de nouvelles cellules seront louées aux entreprises, le Président propose d'appliquer le même tarif de location au m<sup>2</sup> que le bâtiment principal soit environ 3€ HT /m<sup>2</sup>/mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les élus

**APPROUVENT** les tarifs de location pour les cellules de l'extension du bâtiment relais soit 3€ H.T /m<sup>2</sup>/mois

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de la présente

### 2.2 - DEMANDE DE LOCATION DE LA RESERVE N°1 DE L'EXTENSION POUR LA SOCIETE FASTE FOOD (CROC'CLO)

La surface à louer doit être modifiée et réellement déterminée, la délibération sera prise au bureau communautaire de décembre 2016

## 3 - HABITAT

### 3.1 – INFO SUR LE D.P.U SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME

Le prochain conseil communautaire délibérera sur les modalités du transfert du droit de préemption pour les communes en PLU et POS. Un travail plus fin devra être fait avec les communes en cartes communales.

### 3.2 – BC-2016-0920 - DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS TERRES DE LORRAINE DANS LE CADRE DE T.E.P.C.V POUR REALISER UN P.L.U.I A ENERGIE POSITIVE

Demande à repreciser en fonction des négociations avec la DDT

## 4 - ENVIRONNEMENT

### 4.1 – BC-2016-0921 - SORTIE ET ENTREE DE COMMUNES DU SDAA – 54

*Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.*

*Vu les statuts du S.D.A.A 54,*

*Vu la délibération n°18-2016 du S.D.A.A-54 du 5 octobre 2016,*

Pour information, ci-dessous le détail de la cotisation SDAA

Population INSEE 2013	11579 habitants
Palier forfait habitants correspondant	5
Taux abattement collectif	0.5
Forfait pallier 5 correspondant	8 000 €
Nombre ANC retenu (sur la base des déclarations communales)	588
Prix par ANC	7 €
TOTAL	(8000x0.5)+(588x7)
COTISATION 2016	8 116.00 €

Le SDAA a informé toute les collectivités des modifications de périmètre, il convient de délibérer pour valider ces changements. Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Président concernant les modifications d'adhésion, le président propose aux membres du bureau d'approuver les modifications de périmètre.



Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTENT**, les demandes d'entrée du S.D.A.A-54, de **MARTINCOURT ACCEPTENT**, les demandes de sortie du S.D.A.A.-54, de : **COYVILLER ; ILLIÈRES ; GORCY ; LUPCOURT ; UGNY**

#### **4.2 – BC-2016-0922- CHANGEMENT DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE MOFICATION SDAA-54**

Le Président précise qu'au 01/01/2017, la commune d'Aroffe sortira du périmètre de la communauté de communes du Pays de Colombey pour rejoindre la Communauté de Communes de Neufchâteau, il convient de modifier le périmètre d'adhésion au SDAA 54 suite à ces mouvements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau, **AUTORISENT** le Président à demander la modification du périmètre d'adhésion au SDAA 54 suite au retrait de la commune d'AROFFE au 01.01.2017.

#### **4.3 – HABITATION NON RELIEE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Concernant l'assainissement non collectif, il est possible que l'AERM apporte une aide en particulier dans le cadre de l'O.P.A.H mais pour cela il est nécessaire qu'il y ait une démarche globale. Le principe de l'étude est actée, il est aussi proposé de lancer une étude sur les communes avec un assainissement collectif pour les bâtiments hors zonage et actuellement non-conforme à la réglementation. Mais avant de délibérer, les élus souhaitent avoir un chiffrage approximatif du coût de cette étude.

### **5 - CULTURE**

#### **5.1 – BC-2016-0923 - CONVENTION ATELIER ART PLASTIQUE FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS - Matthieu EXPOSITO**

La commission culture propose l'organisation d'un festival de contes en 2017, et dans ce cadre des animations seront déployées dans les villages. Il est prévu notamment de réaliser des décorations dans 3 villages accueillants, avec l'appui d'un artiste local, Matthieu EXPOSITO.

L'intervention de l'artiste se déroule entre fin 2016 et début 2017 permettant la réalisation des décorations en partenariat avec les associations locales. Le Président présente la convention d'engagement qui précise les modalités d'intervention et financières.

Un premier acompte sera versé en 2016, soit 4000 ,00 € et le solde soit 2400 € sera versé à la fin du projet pour un total de 6400 € TTC .

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du bureau

**ACCEPTENT** l'intervention de Matthieu EXPOSITO dans le cadre du festival aux 4 Vents

**AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat avec Matthieu EXPOSITO fixant les modalités d'intervention « ARTS PLASTIQUE FESTIVAL DU CONTE »

#### **5.2 – BC-2016-0924 - SUBVENTION DANS LE CADRE DES CLASSES DECOUVERTES POUR CACHE CACHE MEDIA**

Le Vice-Président en charge de la culture propose, dans le cadre contractuel et budgétaire voté le 2 Décembre 2015, le versement de la subvention à hauteur de 250 € pour le projet « classes découvertes 2015/2016 » pour l'association CACHE CACHE MEDIA

Après avoir délibéré les membres du bureau

**ACCEPTENT** le bilan présenté et les montants ci-dessus.

**AUTORISENT** le Président à verser l'intégralité de la subvention 2016 soit 250 € au BP 2016 C/6574 pour l'association CACHE CACHE MEDIA.

#### **5.3 – BC-2016-0925 - AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE THEATRE DE CRISTAL 2016**

Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle, n'a pas participé au débat et au vote

Le Vice-Président en charge de la culture présente la demande du Théâtre de Cristal, pour sa nouvelle création théâtrale 2016 intitulée « Pour tout l'or du monde ».

Les premières représentations ont été données sur le territoire en Octobre 2016. Ce spectacle avait été inscrit en terme de demande d'aide financière au budget 2016 sur la ligne « aide à la création artistique ».

Le coût global subventionnable de la création est de : 19 247 € (salaires concernant l'écriture du texte, la mise en scène, les répétitions et les décors)

Le montant de la subvention est de 10% (plafonné à 2 000 €) conformément à notre règlement, soit : 1 924 €



*Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle lors du vote*

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire.

**VALIDENT** le projet présenté par le Vice-président à la culture

**ACCEPTENT** d'accompagner financièrement le théâtre de Cristal, dans son projet 2016 à hauteur de 1 924 €

**AUTORISENT** le Président signer tous documents découlant de cette décision.

## **6 – SERVICES AUX COMMUNES**

### **6.1 – BC-2016-0926 GROUPEMENT DE COMMANDE REFECTION DE VOIRIE**

Vu L'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur les délégations à Monsieur le président en date du 24 avril 2014

Dans le cadre du schéma de mutualisation, et afin de proposer un service commun à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois propose de mettre en place un groupement de commandes pour la réparation des chaussées.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVENT** la création d'un groupement de commandes relatif aux réparations de chaussées

**APPROUVENT** la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;

**ACCEPTENT** le rôle de coordonnateur de la communauté de communes tel que défini dans la convention constitutive ;

**DESIGNENT** Monsieur GUY CHAMPOUGNY en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offre du groupement de commandes.

**AUTORISENT** le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

### **6.2 – EXTENSION DE LA DECHETTERIE – COMPTE RENDU REUNION DU 3 NOVEMBRE**

Une réflexion concernant l'agrandissement de la déchetterie actuelle est lancé. Cet agrandissement permettra :

- D'avoir quelques bennes supplémentaires, donc d'anticiper le tri de nouvelles matières (plastique par exemple) et d'avoir plus de possibilité de répondre à la demande du public lorsque les bennes sont pleines.
- De créer un local permettant le démantèlement d'objet de matière différente afin de valoriser ces différentes matières
- De mettre à la disposition des habitants compost et paillage produits sur les plateformes de compostage
- De créer un quai de transfert en vue de limiter le kilométrage des BEOM vers les centres de tri

### **6.3 – INFORMATION SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES AIRES DE JEUX – E.R.P ET AGRES SPORTIFS**

A titre d'information une nouvelle consultation du groupement de commandes pour les vérifications périodiques des aires de jeux, agrès sportifs et E.R.P a été lancée dont la date limite du dépôt des offres sera le 2 décembre 2016 à 12 h 00

### **6.4 – BC-2016-0927 - CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE FONCTIONNEMENT ENTRE LA CC ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN PLACE DE L'ETUDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE 8 COMMUNES**

Vu L'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Dans le cadre du schéma de mutualisation, et en préparation au transfert de la compétence assainissement par le biais de la Loi Notre du 7 août 2015, la communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois propose à huit communes non assainies d'entreprendre des études d'assainissement sur leur territoire. La communauté de communes assure pour le compte des communes non assainies le suivi des études, prend en charge le coût de la prestation, sollicite les financeurs publics. Les communes rembourseront à la communauté de communes les frais liés à l'étude calculé selon les critères définis dans la convention, déduction faite des subventions perçues par la communauté de communes. La convention de partenariat détaille les modalités financières.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**APPROUVENT** la convention de partenariat de fonctionnement définissant les modalités d'intervention pour le suivi de l'étude sur l'assainissement collectif et non collectif de 8 communes du sud du territoire

**AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat



**AUTORISENT** le président à émettre les mandats correspondants pour la réalisation de l'étude au BP 2016 (C/617) et l'émission de titre de remboursement c/75078 aux communes concernées selon les critères définis dans la convention.

**D'AUTORISER** le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## 7 – MOYENS GENERAUX

### 7.1 – BC-2016-0928 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – COMPETENCE PETITE ENFANCE

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 61 à 63, modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

Dans le cadre de la compétence Petite Enfance, la communauté de communes met à disposition du personnel au sein de la structure GIP « Bien Vieillir en Pays de Colombey » afin d'assurer la mission confiée par la communauté de communes.

La procédure de transfert nécessite la rédaction d'une convention de mise à disposition pour le personnel de droit public pour une durée de trois ans et le passage en CAP (en date du 05/12/2016). Le transfert de la compétence entraîne le transfert des contrats de droit public dans les mêmes conditions, les agents restent intégrés à l'effectif de la communauté de communes et inscrits sur la liste des effectifs.

Les contrats concernés sont :

- Mme MULLER, éducatrice jeune enfant, à temps complet- transfert à 100%
- Mme EL FAID, adjoint animation, temps non complet, transfert à 100 %
- Mme LEBLANC, adjoint technique, temps non complet, transfert partiel en fonction des besoins
- M. LECLERC, attaché territorial, temps complet, transfert partiel à 50%

La collectivité d'accueil rembourse à la CC sa participation, calculée au prorata du temps de travail du fonctionnaire mis à disposition dans la collectivité.

Cette participation comprend tous les salaires et charges sociales liés au statut du fonctionnaire mis à disposition. Pour les salariés de droit privé, en contrat d'avenir (Mme JANCENELLE et Mme ROUHAY) et en contrat d'apprentissage (Mme MERMET), les contrats seront modifiés par avenant afin de prendre en compte le changement d'employeur. Ces contrats ne seront plus comptabilisés dans l'effectif de la structure et le GIP prendra en charge directement les frais salariaux.

Une convention de fonctionnement entre le GIP et la Communauté de communes sera rédigée afin de préciser les modalités de répartition des charges et les remboursements de frais.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

**AUTORISENT** le Président à signer les conventions de mise à disposition des personnels

**AUTORISENT le Président** à signer tout document découlant de la présente

### 7.2 - BC-2016-INFORMATION SUR LE RACHAT DE PRET DU C.M ET INFORMATION SUR LE CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR UN PRET POUR CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE ET CRECHE

#### 1. LA POSTE –LIGNE DE TRESORERIE

Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.700 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. (au minimum redevable de la marge )
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 Janvier 2017

Montant initial contracté	970 000 €
Type de taux d'intérêt Variable	Variable
Formule de taux d'intérêt	LEP + 1,24%
Taux payé actuellement	2,49%
Périodicité Trimestrielle	Trimestrielle
Date de la prochaine échéance	31/12/2016
Capital restant dû (CRD)	779 895.14 €
Nombre d'échéances restantes (en trimestres)	46
Nombre d'échéances restantes (en années)	11,5
Montant d'une échéance trimestrielle	19 822.46 €
Somme des échéances restant à payer	911 833.16 €
Formule de l'IRA	3% du CRD
Indemnité de remboursement anticipé (IRA) indicative 23 396,85 €	23 396.85 €
Montant du nouvel emprunt (CRD + IRA)	803 291.99 €
Taux d'intérêt La banque postale BP proposé (indicatif)	0.91%
Durée d'amortissement (en années)	12
Périodicité Trimestrielle	Trimestrielle
Type d'amortissement Échéances constantes	Échéances constantes
Montant d'une échéance trimestrielle	17 684.63 €
Somme des échéances restant à payer	849 881.76 €
Commission 0.2%	1 606.58 €
<b>GAINS FINAUX</b>	<b>61 974,40 €</b>

#### PRET D'EQUIPEMENT A TAUX FIXE

CAISSE EPARGNE

Montant : 350 000 €

Durée : 15 ANS

Taux fixe : 0,89%

Echeance trim= 6237.85€

Base de calcul des intérêts : 30 sur 360 jours.

Commission d'intervention : 0.10% du montant emprunté

Déblocage des fonds : dans un délai maximum de 3 mois après la signature du contrat

#### **7.3 – BC-2016-0929 - ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MUTI ACCUEIL A BLENOD LES TOUL AC 469 – 478**

Dans le cadre de la compétence PETITE ENFANCE, la communauté de communes réalise la construction d'un centre multi-accueil à Blénod les Toul autour d'une vaste opération d'aménagement avec le syndicat de construction du Pôle intercommunal scolaire de Blénod pour la construction d'un pôle scolaire. Cette opération a permis ainsi le passage de marchés publics conjointement avec le syndicat scolaire. Le terrain est propriété du syndicat scolaire, plusieurs hypothèses ont été émises pour le transfert du terrain.

Après renseignements auprès de services juridiques, et du cabinet notarial de Toul, maître PIERSON, l'hypothèse la plus juridiquement conforme reste l'achat du terrain par la CC pour la partie centre multi accueil auprès du syndicat scolaire.

Ainsi, le conseil syndicat se prononce favorablement pour céder le terrain, parcelle cadastrée SECTION AC 469-478 Lieudit « les vots » à Blénod les Toul d'une surface de 470 m<sup>2</sup>. Selon l'estimation des domaines, le bien est



*BC-2016-0913 - Convention avec les tailleurs de bouleau*  
*BC-2016-0914 - Convention de partenariat avec la banque alimentaire*  
*BC-2016-0915 - Convention de partage des frais d'accueil du spectacle de fin d'année entre les Multi-accueils et le R.A.M*  
*BC-2016-0917 - Projet l'emploi conçu comme un droit*  
*BC-2016-0918 - Fixation des tarifs de l'extension du Bâtiment Relais*  
*BC-2016-0920 - Demande de subvention au Pays Terres de Lorraine dans le cadre de T.E.P.C.V pour réaliser un P.L.U.i à énergie positive*  
*BC-2016-0921 - Sortie et entrée de communes du S.D.A.A - 54*  
*BC-2016-0922 - Changement de périmètre du S.D.A.A. – 54*  
*BC-2016-0923 - Convention atelier Art plastique festival contes aux 4 vents*  
*BC-2016-0924 - Demande de versement subvention à cache-cache média*  
*BC-2016-0925 - Aide à la création artistique Théâtre de Cristal*  
*BC-2016-0926 - Groupement de commande réfection voirie*  
*BC-2016-0927 - Création d'un groupement de commandes relatif à l'étude assainissement collectif et non collectif sur 9 communes*  
*BC-2016-0928 - Signature de la convention de mise à disposition de personnel au G.I.P à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017*  
*BC-2016-0929 - Rachat du terrain de la crèche située à BLENOD pour l'euro symbolique auprès du syndicat scolaire de BLENOD*  
*BC-2016-0930 - Convention avec le syndicat scolaire pour les travaux d'aménagement d'accès à la crèche (opération pour compte de tiers)*  
*BC-2016-0931 - protection fonctionnelle pour les agents concernés dans le dossier de plainte déposée par Monsieur PIZZO*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Philippe PARMENTIER

P.O le Vice-Président,  
Jean-Pierre CALLAIS



évalué à 9400€. Pour des raisons d'intérêt général, afin de maintenir une offre de service de qualité en milieu rural, le syndicat propose de céder le bien à l'euro symbolique. Une inscription budgétaire est nécessaire et fera l'objet d'une prochaine décision modificative au BP 2016.

***Monsieur Jean-Pierre CALLAIS est sorti de la salle lors du vote***

**Après avoir délibéré les membres du bureau**

**ACCEPTENT** l'acquisition de la parcelle située sur la commune de BLENOD LES TOUL, route de Toul, lieudit « les vots », cadastré AC 469 à 478 pour l'euro symbolique afin d'y construire un centre multi accueil pour un euro.

**VALIDENT** la demande de présentation d'une modification budgétaire dans le cadre d'une décision modificative du BP 2016

**AUTORISENT** le président à signer l'acte de vente et tous les documents administratifs et à confier à Maître PIERSON, notaire à Toul le suivi de la procédure de vente et la signature des contrats

**AUTORISENT** l'inscription des frais d'acte au BP 2016

**AUTORISENT** la mise à jour de l'inventaire dès que l'inscription budgétaire sera enregistrée.

#### **7.4 – BC-2016-0930 - CONVENTION OPERATION POUR COMPTE DE TIERS AVEC LE SYNDICAT SCOLAIRE DE BLENOD LES TOUL**

Dans le cadre de la compétence PETITE ENFANCE, la communauté de communes réalise la construction d'un centre multi-accueil à Blénod les Toul autour d'une vaste opération d'aménagement avec le syndicat de construction du Pôle intercommunal scolaire de Blénod pour la construction d'un pôle scolaire. Le terrain est propriété du syndicat scolaire, plusieurs hypothèses ont été émises pour le transfert du terrain. La CC va procéder à l'acquisition du terrain.

Cependant, le syndicat réalise pour le compte de la communauté de communes des travaux d'aménagement et notamment : les travaux d'accès au site, branchement fluides, mur de parement. La communauté de communes s'engage à rembourser au syndicat les travaux réalisés dans le cadre de l'opération pour compte de tiers » sur la base d'une convention « opérations pour compte de tiers ». Etant précisé que le FCTVA est récupéré par le syndicat sur les opérations c/2313 pour son compte et la CC récupère le FCTVA sur la partie investissement pour la construction de la crèche (suivant un état de décompte validé par la CC et le syndicat et visé par la trésorière), le syndicat devra annexer cet état au formulaire de demande de FCTVA ( afin de contrôler le versement du FCTVA sur une seule opération). L'enveloppe financière des travaux s'évalue à 38 000 € HT (évaluation indicative).

***Monsieur Jean-Pierre CALLAIS est sorti de la salle lors du vote***

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau:**

**ACCEPTENT** que le syndicat réalise pour le compte de la CC les opérations d'aménagement et d'accès au site

**AUTORISENT** le président à signer la convention de fonctionnement pour l'opération « compte de tiers » qui précise le montant des travaux réalisés et nécessaire pour l'accès au site entre le syndicat et la communauté de communes

**AUTORISENT** le remboursement au syndicat suivant les modalités financières définies dans la convention

#### **7.5 – BC-2016-0931 - PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE DES AGENTS**

Suite à une plainte déposée par un agent de la collectivité auprès de la gendarmerie, une procédure pénale est ouverte auprès du tribunal correctionnel. 3 agents de la collectivité sont concernés ainsi que le Président. Si le Procureur décide de poursuivre la procédure, les agents concernés peuvent être mis en cause devant le tribunal correctionnel.

Il est demandé de délibérer pour autoriser la mise en place de la protection fonctionnelle des agents concernés auprès de l'assurance de la collectivité. La collectivité pourra protéger les agents concernés si il y a poursuite et se retourner auprès de l'assurance afin d'apporter une assistance juridique.

***Le Président Monsieur Philippe PARMENTIER est sorti de la salle et ne participe pas au vote***

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau :**

**ACCEPTENT** d'ouvrir un dossier auprès de notre assureur SMACL pour mettre en place la protection juridique fonctionnelle (dossier 2016-180 716 D)